

## UNITE de FORMATION par APPRENTISSAGE

### LA CARTE DES FORMATIONS

#### ➤ Diplômes de niveau 3

- ✓ CAPa Jardinier Paysagiste Hyères et Les Arcs
- ✓ CAPa Métiers de l'Agriculture option Productions Horticoles

#### ➤ Diplômes de niveau 4

- ✓ BP Aménagements Paysagers
- ✓ Bac Pro CGEVV Les Arcs
- ✓ Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- ✓ Bac Pro Aménagements Paysagers
- ✓ CS Certificat de Spécialisation Travaux Mécanisés de Génie écologique

#### ➤ Diplômes de niveau 5

- ✓ BTSA Viticulture Oenologie
- ✓ BTSA Aménagements Paysagers
- ✓ BTSA Gestion et Protection de la Nature

### S'INSCRIRE DANS UNE UNITE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

*Cette démarche importante correspond à un projet professionnel.*

*Le cursus scolaire détermine l'accès dans une filière*

*La première démarche consiste à rechercher une entreprise d'accueil dont l'activité correspond à l'option choisie.*

*Un dossier de candidature, fourni par l'UFA et à renseigner avec l'entreprise, permet une préinscription.*

*L'inscription définitive sera validée par le CFA Régional sur la base du dossier d'inscription*



### LA FORMATION

- En fonction du diplôme la période de présence de l'apprenant à l'UFA est de **12 à 20** semaines par an.
- Le cycle d'enseignement dure 2 ou 3 ans mais il peut être modulé en fonction des pré acquis
- Ces formations sont qualifiantes et diplômantes, les compétences sont évaluées en **Unités Capitalisables (UC)** ou en **Contrôles Continus en Cours de Formation (CCF)** selon les diplômes.

## L'EMPLOYEUR

Il doit :

- Etablir une Déclaration Préalable A l'Embauche (D.P.A.E.), auprès de l'URSSAF ou MSA
- Incrire l'apprenti sur le registre du personnel
- Solliciter auprès de la M.S.A. la visite médicale d'aptitude au poste.
- Il est tenu de lui fournir les équipements de sécurité pour son travail (chaussures de sécurité) selon la convention collective



## L'ALTERNANCE

- Le dispositif d'apprentissage correspond à une formation pratique (en entreprise) accompagnée d'une formation théorique (à l'UFA).
- Le calendrier de l'alternance est communiqué en début de formation à l'apprenant et à son employeur.

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, aucune limite d'âge pour les travailleurs handicapés.
- Les inscriptions se font tout au long de l'année, selon le calendrier des formations et sous réserve de place disponibles.
- La période d'essai est de 45 jours de présence en entreprise consécutives ou non.